

Montréal, le 23 novembre 2011

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation d'une entente globale de modulation
Dossier de la Régie : R-3775-2011**

Tel que mentionné dans la décision D-2011-160, l'audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra les 30 novembre et 2 décembre 2011. Les travaux se dérouleront **de 9h à 16h30 dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal.

L'audience se déroulera comme suit : la journée du 30 novembre sera consacrée aux interrogatoires des témoins et la journée du 2 décembre sera, pour sa part, consacrée aux plaidoiries et à la réplique du Distributeur.

La Régie précise qu'elle aura pris connaissance de toute la preuve écrite de tous les participants et que, compte tenu du temps prévu pour l'audience, il n'y aura pas de temps alloué pour la présentation, par les participants, de la preuve écrite déposée. Celle-ci devra plutôt être adoptée par le biais d'affirmations solennelles déposées préalablement à l'audience, par le SDÉ. Cependant, le Distributeur pourra, au début de l'audience le 30 novembre, et s'il le juge opportun, présenter une preuve testimoniale complémentaire à celle qu'il a déjà déposée, mais uniquement dans la mesure où il le jugera nécessaire pour répliquer aux éléments nouveaux, le cas échéant, soulevés par la preuve documentaire déposée par les intervenants et dont le Distributeur n'aura pas déjà traité dans sa preuve écrite.

La Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- les affirmations solennelles requises pour l'adoption de leurs preuves respectives ;
- les moyens préliminaires, le cas échéant, qu'ils entendent présenter, ainsi que l'ensemble des motifs invoqués à leur soutien;
- la liste de leurs témoins et leur qualification;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins des autres participants le 30 novembre 2011;
- le temps prévu pour leur argumentation ; et
- tout autre commentaire utile au déroulement efficace de l'audience.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie **au plus tard le 28 novembre 2011 à 12h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as